



❖ **Désignation du secrétaire de séance** → Yvette Rossigneux, à l'unanimité 26

❖ **Approbation du dernier compte rendu de conseil communautaire** → à l'unanimité 26

❖ **Décisions de la Présidente** : Liste arrêtée au 03/09/25 → à l'unanimité 26

❖ **DIA prises par la Présidente** : aucune préemption - Liste arrêtée au 03/09/25 → à l'unanimité 26

↳ 1 pour Arc-en-Barrois, 3 pour Châteauvillain et 4 pour Bricon

Arrivée d'1 Conseiller Communautaire.

❖ **Urbanisme**

↳ **PLUi - INFO**

Tout d'abord, la Présidente et les Vice-Présidents tiennent à remercier vivement l'ensemble des communes pour leur implication quant à l'arrêt projet PLUi. Quasiment, toutes les communes ont délibéré.

La conférence des Maires et le Conseil Communautaire devraient avoir lieu courant semaine 39.

Arrivée d'1 Conseiller Communautaire avec 1 pouvoir.

↳ **EnR : Planification des EnR - Zones d'accélération des Energies Renouvelables :**

A la date du 03/09/25 sans changement depuis le 26/06/25

Pour Leffonds : délib à reprendre puis versement des zones sur le portail à l'issue.

Les communes attendues pour le versement des zones sur le portail, suite délibération transmise :

Aizanville, Cirfontaines-en-Azois, Laferté-sur-Aube, et Montheries.

Dinteville à finaliser définitivement sur le portail (saisie toujours en mode brouillon).

Le portail cartographique est accessible via ce lien : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

Par mail en date du 05/02/24, la DDT (Mme Voillequin) avait envoyé aux communes la procédure d'ouverture d'un compte sur le portail et un guide pour la saisie des zones.

La CC3F reste à la disposition des communes qui le souhaitent pour les aider à la prise en main de l'outil cartographique.

↳ **Point sur les projets photovoltaïques dont la CC3F a eu connaissance au 03/09/25**

M. le Maire d'Orges indique que concernant le projet sur la commune, le dépôt de permis serait prévu sur septembre.

❖ **TOURISME**

↳ **Rail 52 – Conventions bipartites : approbation** → à l'unanimité 29

Les documents préparatoires ont été remis lors de l'assemblée du 26 juin dernier.

Pour mémoire :

Une première convention entre la SNCF et la CC3F avait été validée par délibération du 27/07/22.

Maintenant, il convient de valider le conventionnement entre l'association Rail 52 et la CC3F.

↳ **Artothèque – Engagement CC3F au projet** → à l'unanimité 29

Projet initié et soumis à la CC3F par la Maison Laurentine.

L'ensemble des documents préparatoires a été remis lors de l'assemblée du 26 juin dernier.

Le projet Artothèque en ruralités présenté au Centre National des Arts Plastiques (CNAP) par la Maison Laurentine a reçu un avis favorable. Aussi, en date du 28 juillet dernier, la Maison Laurentine a été informée que le projet était recevable et soutenu à hauteur de 50 200 €.

Aussi, il convient maintenant à la CC3F de décider si la collectivité souhaite devenir partenaire, soutenir le projet et intégrer la gouvernance de l'artothèque dans le cadre de la médiation culturelle.

Partenariat d'une durée de 3 années, à compter de janvier 2026, via une convention, pour un coût financier global de 4 500 €, soit 1 500 € par an.

Agence d'Attractivité – Pour info Rapport d'activités 2024 → à l'unanimité 29

❖ ADMINISTRATION GENERALE

Ag Détermination de la composition de l'organe délibérant CC3F à compter du renouvellement des élections municipales de 2026 : retrait de la délibération de la CC3F

Lors du dernier Conseil Communautaire, délibération a été prise proposant aux communes un accord local à 43 Conseillers Communautaires.

La Préfecture a informé les communes que la CC3F n'avait pas à valider par délibération une proposition, mais devait émettre un avis sans délibération.

Aussi, la délibération de la CC3F (uniquement celle de la CC3F) doit être retirée.

Rappel : les communes avaient jusqu'au 31/08/25 pour délibérer.

Courant septembre 2025, la CC3F devrait faire le point avec la Préfecture et devrait pouvoir informer l'Assemblée, fin septembre, de la future composition à compter du prochain renouvellement de 2026.

A ce jour, retour des délibérations des communes à la CC3F : 18 communes

Accord local à 43 Conseillers Communautaires : Châteauvillain, Braux-le-Châtel, Bricon, Maranville, Autreville sur la Renne, Orges, Leffonds, Laferté sur Aube, Latrecey-Ormoy sur Aube, Dancevoir, Aubepierre sur Aube, Coupray, Bugnières, Cour l'Evêque, Giey sur Aujon, Lanty sur Aube, Lavilleneuve au Roi et Villars en Azois.

❖ FINANCES

Ag Finances – Installations nucléaires de base (INB) : approbation du tarif → à l'unanimité 29

Dans le cadre de la mise en œuvre des taxes nucléaires (INB), comme pour de nombreuses communes haut-marnaises, il est sollicité l'avis de la CC3F.

Le centre de stockage de l'Aube (CSA) situé sur la commune de Soullaines-Dhuys, dans l'Aube, est actuellement le seul centre de stockage de déchets de faible activité et de moyenne activité à vie courte en exploitation et donc assujetti à la taxe.

Le produit du tarif de stockage du centre de stockage de l'Aube s'élèvera, pour la Haute-Marne, à 546 242 € à partir de 2026, au même titre de 2025.

Jusqu'en 2025, le montant de la taxe de stockage acquittée par l'Andra au titre du CSA était déterminé par l'application d'un coefficient multiplicateur à un montant forfaitaire, lui-même calculé en multipliant la capacité de stockage par une imposition au mètre cube, fixé à 2.2 €/m³.

Le tarif est désormais fixé comme le produit du volume total de déchets radioactifs que l'installation est autorisée à stocker par un tarif unitaire déterminé par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'énergie. Ce tarif doit être compris entre 1.1 et 11 €/m³ pour les installations de stockage de déchets de faible activité et de moyenne activité à vie courte.

Le tarif unitaire de 3.3 €/m³ fixé dans le projet d'arrêté permet de reproduire le tarif de la taxe de stockage résultant du coefficient multiplicateur de 1.5 actuellement fixé par le décret n°2000-361 du 26/04/2000.

En résumé :

L'activité de stockage des déchets radioactifs du CSA implique le versement aux communes et établissements publics voisins du produit d'une taxe sui generis, la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base, dite taxe de stockage.

Le reversement de cette taxe est fait auprès des communes et EPCI de l'Aube et de la Haute-Marne.

Le produit est réparti en fonction de trois périmètres : implantation, proximité (au prorata de la population de chaque commune) et solidarité.

Implantation : CC de Soulaines (environ 20 %)

Proximité : communes de la CC de Soulaines (environ 25.31 %) et communes de la CC Pays du Der (environ 6.69 %)

Solidarité : communes et EPCI de l'Aube (environ 37.97 %) et des communes et EPCI de Haute-Marne (environ 10.03 %)

Dans le périmètre de solidarité, c'est sur proposition annuelle de chaque Conseil Départemental, et après arrêté préfectoral que le produit de la taxe est attribué à des communes et des EPCI, pour le financement de projets de solidarité. Les sommes à répartir annuellement sont à la discrétion des Conseils Départementaux de l'Aube et de la Haute-Marne au sein de leur territoire.

Les collectivités bénéficiaires devraient être connues au plus tard le 15 janvier 2026.

La CC3F se trouvant dans le périmètre de solidarité doit se prononcer sur le tarif unitaire de 3.3€/m3 à compter de 2026 et pour les années suivantes.

🔗 Finances – INFO Fonds de péréquation intercommunal – FPIC 2025 → à l'unanimité 29

Comme convenu, lors du Conseil Communautaire du 10/04/25.

Rappel : depuis 2019, le Conseil Communautaire a décidé d'appliquer la répartition dite libre, avec la conservation intégrale du FPIC pour la CC3F, afin que la collectivité puisse limiter l'augmentation fiscale auprès des ménages.

L'enveloppe FPIC 2025 pour la CC3F devrait être de 190 101 € soit – 4.5 % par rapport à 2024 (199 053 €).

🔗 Inscription au compte RF : 732221

🔗 Finances – Admissions en non-valeur → à l'unanimité 29

Ci-après, un premier listing des admissions en non-valeur proposées par le SCG.

Lors du Conseil Communautaire du 08/08/23, il a été validé par délibération, la possibilité à la Présidente d'admettre en non-valeur les créances inférieures ou égales à 25 € (y compris les créances éteintes) pour toute la durée de son mandat et pour tous les budgets de la CC3F (budget principal et budgets annexes).

ADMISSIONS NON-VALEUR LISTE 7113180911 – Créances éteintes – Procédure surendettement Banque de France - BUDGET OM - Compte 6542

COMMUNES	N°titre	Type	Année	Montant
ESSEY LES PONTS redevable 1	T 8490	ANV	2022	43,50€
ESSEY LES PONTS redevable 1	T 3133	ANV	2022	1,15€
			TOTAL	44,65 €

❖ Micro-crèche interco Bricon

Prochaine réunion de chantier, vendredi 05/09/2025, à 8h30, sur site. Tous les élus sont cordialement conviés.

Une 1^{ère} rencontre avec l'ADMR des Trois Forêts (délégué en charge de la gestion et de l'exploitation de la micro-crèche) et la PMI se tiendra sur site semaine 37.

L'ouverture de l'établissement est programmée au 03/11/25.

❖ SPANC

🔗 **Rapport 2024** → à l'unanimité 29

Transmission et présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du SPANC qui est conforme au CFU 2024.

❖ Motions, informations et questions diverses

Loto du patrimoine 2025 : dix sites du Grand Est retenus pour bénéficier d'un soutien financier pour leurs travaux de restauration, dont Mormant.

La Mission Patrimoine, portée par Stéphane Bern et déployée par la Fondation du patrimoine, a dévoilé ce lundi la liste des 102 sites départementaux lauréats de l'édition 2025. Dix d'entre eux se situent dans le Grand Est dont l'ancienne commanderie de Mormant (Leffonds-Haute-Marne). Ils bénéficieront d'un accompagnement pour leurs travaux de restauration, dont le montant sera annoncé en fin d'année en fonction des ventes des jeux « Mission Patrimoine ».

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 19h05 et invite l'Assemblée à partager le verre de l'amitié.

**La Présidente,
Mme Marie-Claude LAVOCAT**



CR ☐ approuvé ☐ non approuvé
Au Conseil Communautaire du

**La Secrétaire de séance,
Mme Yvette ROSSIGNEUX**

**La Présidente,
Mme Marie-Claude LAVOCAT**